



**Syndicat CGT des Employés, Cadres et Retraités de l'URSSAF Rhône-Alpe**  
6, rue du 19 mars 1962 - 69200 VENISSIEUX  
☎ 04-72-09-22-95  
☎ 06-81-05-17-57  
✉ cgt.ura@gmail.com

**A l'attention de Monsieur Le Directeur de l'ACOSS**

Monsieur le Directeur de l'ACOSS,

Nous avons pris connaissance de la lettre collective N°2018- 57 portant sur le renouvellement de la flotte automobile. Nous relevons une seule avancée, par rapport aux conditions imaginées par l'ACOSS voilà quelques mois : le maintien de l'actuel système de calcul de la participation pour l'usage mixte. Néanmoins, nous constatons que l'abandon du dispositif de télématique embarquée n'est pas clairement explicité. D'autres points restent inacceptables voire choquants.

En effet, dans cette lettre collective, vous réservez l'attribution des Clio break, en fonction des contraintes particulières, alors que ce véhicule peut et doit être attribué sans conditions, en fonction des demandes. Pour rappel, la différence minimale du coût d'achat est largement compensée par la participation du salarié, calculée en conséquence. Nous demandons, en outre, que cette possibilité de choix puisse se porter sur la gamme Mégane, car contrairement à vos assertions, le confort des véhicules de type Clio est spartiate. Aujourd'hui, de nombreux inspecteurs se plaignent de problèmes de dos, très sollicités par ailleurs dans leur quotidien par le poids des sacs et ordinateurs. Une action relative aux risques professionnels doit être engagée car elle démontrerait que la santé au travail des inspecteurs est enfin prise en compte et nécessite des véhicules confortables.

Le plus choquant pour les utilisateurs est dans les annexes, qui montre une absence d'objectivité, pour ne pas dire un parti pris du rédacteur contre la profession des inspecteurs. On ne peut que s'interroger sur le fait que l'ACOSS est validée ces annexes en l'état.

En effet, nous ne pouvons que dénoncer les menaces qui sont apparues et qui n'existaient pas dans les chartes précédentes :

- Eventuelle procédure disciplinaire en cas de perte des documents...
- Infraction au code de la route pouvant être considérée comme une faute grave..
- Le non respect de la convention, comme l'utilisation non conforme ou le mauvais état général du véhicule pourra être constitutif d'une faute professionnelle...
- En cas de sinistres responsables successifs, le véhicule peut être retiré..
- Tout dommage lié à une utilisation négligente du véhicule pourrait engendrer une procédure disciplinaire..
- En cas de maladie, lorsque le salaire n'est plus maintenu, l'agent devra restituer le véhicule et les papiers....

Sur ce dernier point, s'il devait être maintenu, nous exigerions que celui qui a signé la Lettre Collective soit celui qui contactera le salarié en longue maladie, pour lui annoncer la nouvelle et aller chercher ce matériel.

Ces points ont écœuré les inspecteurs, qui utilisent des véhicules de fonction, depuis 10 ans, sur notre région. Les intéressés ont toujours fait preuve de rigueur et de probité. Notre syndicat s'interroge sur la volonté de l'ACOSS de se servir de tout incident sur les véhicules de fonction pour engager une procédure disciplinaire. La CGT demande donc que les documents soient expurgés de toutes ces mentions.

Par ailleurs, parmi les mesquineries, nous relevons, dans un même chapitre, que les parcours domicile/lieu de travail seront bien professionnels, mais que les frais d'autoroute ne seront plus pris en charge. Il semble nécessaire de rappeler les réalités du travail et de la circulation en province. En effet, de nombreux inspecteurs habitent sur des lieux excentrés des sites départementaux et contrôlent à proximité de chez eux et ne prennent pas l'autoroute ; ce qui génère des économies pour l'employeur. Néanmoins, lorsqu'ils vont sur le site pour leur permanence, ils utilisent l'autoroute qui jusqu'alors était prise en charge par l'employeur. L'exemple du département de la Drôme est significatif puisque traversé dans sa longueur par l'A7. Si cette aberration n'est pas corrigée, pour se rendre au site de Valence, les inspecteurs concernés passeront sur leur temps de travail, jusqu'à 4h par jour, sur la nationale 7. Cette route emblématique est bien connue pour ses bouchons et ses limitations de vitesse dans les nombreux villages touristiques traversés. La productivité et la motivation des agents concernés devraient en souffrir.

Nous relevons aussi que le titulaire ne devra pas effectuer plus de 15 000 kilomètres à titre privé, par année civile, que le lissage est interdit sur la période de 3 ans. Cependant, dans un autre chapitre, il est écrit que le carburant inhérent au dépassement sera facturé au salarié... ? Que, de surcroît, les pleins à l'étranger ne seront pas pris en charge... Dans ces conditions, bien que rien ne soit écrit en ce sens dans la note, les kilomètres, ainsi effectués, devront être déduits du quota des 15 000 kilomètres privés.

La CGT ne peut que dénoncer ici une « usine à gaz » pour tous, qui ne vise qu'à pénaliser quelques cas particuliers qui ont un kilométrage élevé pour de bonnes raisons, souvent familiales ; cette clause limitative n'ayant jamais existé jusqu'alors dans notre région.

Concernant le réseau de stations service, eu égard au nombre de stations portés dans les annexes, ce chapitre pouvait être exclu puisque la pseudo économie du réseau Shell sera complètement absorbée par les détours générés sur le temps de travail pour atteindre ces rares stations. De surcroît, ce réseau ne permet pas de payer les frais de parkings Vinci, dont les salariés ne veulent pas faire l'avance. Le pragmatisme est de s'en tenir au réseau le plus étoffé.

Sur la permutation des véhicules, le terme « identiques » doit remplacer le terme « équivalents » qui manque de précision, ce qui interpelle du fait du niveau de détail des annexes dans les domaines des sanctions et restrictions. Des précisions sur l'assurance du véhicule, du conducteur et des passagers manquent et sont aussi à apporter ; les utilisateurs ayant légitimement des exigences sur leurs conditions de travail et les risques encourus en conduisant ces véhicules.

A travers ce courrier, le syndicat CGT de l'URSSAF Rhône Alpes exprime les points inacceptables pour les inspecteurs utilisateurs de la flotte automobile.

En conséquence, nous exigeons la refonte de ces documents, afin que les salariés concernés soient traités en cadres responsables faisant partie d'un collectif et non comme des présumés coupables, à qui il faut réduire tout ce qui pourrait s'apparenter à des avantages.

Les inspecteurs attentifs aux réponses apportées, attendent ce signal positif de la direction pour retrouver leur motivation et oublier ce triste épisode. Dans le cas contraire, la CGT ne pourra qu'accompagner le mouvement social engendré par la remise en cause du dispositif actuel relatif à la flotte automobile qui n'aurait dû être qu'amélioré.

Veillez agréer Monsieur le Directeur, l'assurance de notre considération distinguée.

Vénissieux, le 2 août 2018

Le syndicat CGT de l'URSSAF Rhône Alpes